

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 016-1992/17/BM

**■ Demande de subvention pour les travaux de dégazage des Biogaz de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois
MET 17/3442/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses Territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix gère l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois, situé sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu dit « Jas de Maroc ».

Ce site permet la gestion par enfouissement de plus de 90 % des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire du Pays d'Aix.

La gestion de l'installation est des plus rigoureuses tant au niveau technique que financier et s'inscrit parfaitement dans une logique de production d'énergie renouvelable.

En effet, sur l'ISDnD, les biogaz (issus de la fermentation des déchets) sont récupérés et font l'objet d'une valorisation énergétique depuis 2010 par contrat et pour une durée de 15 ans minimum.

Ce processus permet la production de 470 GWh d'électricité verte (provenant de la biomasse des déchets) sur 15 ans, soit l'équivalent de la consommation en électricité de 12.000 logements par an et évite le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO2 sur la durée du contrat.

De ce fait, l'exploitation du site est axée sur une optimisation permanente de la récupération des biogaz.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Cette optimisation de production de biogaz est gérée finement avec trois objectifs majeurs :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre : la composante principale du biogaz est le méthane puissant gaz à effet de serre,
- l'amélioration de la production d'énergie,
- la réduction des nuisances olfactives pour les riverains et le personnel du site.

Pour répondre à ces objectifs, des campagnes régulières de travaux de captage de biogaz sont engagées. Elles sont constituées :

- de travaux réalisés par l'exploitant, à l'avancement de l'exploitation, par la pose de drains horizontaux dans le massif de déchets,
- de travaux réalisés par un prestataire, sur des zones finalisées (équipées d'une couverture de confinement constituée d'argile imperméables et libres d'exploitation pendant une durée suffisante), par la mise en place de forages verticaux dans le massif de déchets.

Compte tenu de l'organisation et du phasage d'exploitation prévisionnel du massif de déchets, et afin d'optimiser le captage du biogaz, le Pays d'Aix envisage la réalisation d'une campagne de travaux de captage du biogaz dans une partie du massif en exploitation.

Une zone de 3 hectares est disponible; pour mémoire, la surface de ce massif est de 10 hectares.

Les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages sont estimés à 150.000€HT par les services techniques de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix :

Dans le détail, les grandes lignes du programme de travaux sont les suivantes :

- 1) forage de 15 puits verticaux,
- 2) réalisation de 500 ml de réseaux de surface reliant les nouveaux puits aux réseaux secondaires et primaires existants,
- 3) réfection des couvertures au droit des puits afin de garantir l'étanchéité des ouvrages exécutés,
- 4) remplacement de 320 ml de collecteur de transport afin de permettre le transit des nouveaux volumes captés jusque la plate-forme de valorisation des biogaz.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Début des travaux : juin 2017 – fin des travaux octobre 2017.

Dans ce contexte, le programme de travaux relatif à la prochaine campagne de dégazage de l'ISDnD de l'Arbois et consistant en l'aménagement d'une zone de 3 hectares avec puits, drains et collecteurs devrait permettre d'augmenter la quantité de biogaz capté et valorisé et donc de produire davantage d'électricité verte.

Sur la base du programme de travaux envisagé et du chiffrage associé, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRE et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Programme captage du biogaz ISDnD Arbois			
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS (€HT)	SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	60%	90.000€	
Conseil Régional PACA	20%	30.000€	
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	30.000€	
Total	100%	150.000€	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 036-1316/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Approbation du Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 relative à la demande de subvention relative au programme de travaux de captage du biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Programme de travaux Biogaz sur le site de l'ISDnD de l'Arbois.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé pour la réalisation de cette opération.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1312 et 1313 – Fonction 7213

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN